

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet NOGUES DANIEL sur la commune principale de l'AIOT La Basse Lande 22230 MERILLAC.

La référence de votre dossier est A-3-NYPWF2CXHI et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/12/2023 à 10h13 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **77737984300017**

Organisme : **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant**

Fonction : **CONSEILLERE ENVIRONNEMENT AGRICOLE**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

N° SIRET **42326170000011**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **NOGUES DANIEL**

Description des activités :

L'exploitation de M.NOgUES DANIEL est autorisé en date du 12 mai 2000 pour 33 750 animaux équivalents (11 250 dindes de chair) dans un poulailler de 1500m². Aujourd'hui, M.NOgUES souhaite exploiter ce poulailler en multi-production (dindes/ poulets/ pintades/ poulettes) sans dépasser 30 000 emplacements.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La Basse Lande

22230 MERILLAC

X : 303074

Y : 6807385

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2111	2111-2	Elevage de volailles	Nombre d'emplacements 30000 Animaux-Eq	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Les effluents issus de l'exploitation (fumier de volailles chair) seront épandus sur les terres d'un prêteur l'EARL LA CROIX DE LA CHAPELLE.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
022077803 Surface totale du plan d'épandage (en ha) 143	EARL LA CROIX DE LA CHAPELLE	1 à 65

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **7605**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **0**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **7605**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **7605**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **12**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits sur l'exploitation sont essentiellement des déchets de type ordures ménagères repris par la communauté de communes. Les déchets recyclables sont repris soit par la déchetterie ou par un organisme de recyclage : Adivalor ou Coopérative Eureden.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'exploitant mettra en place des extincteurs et une réserve d'eau si l'exploitation ne dispose pas dans le rayon des 200 m d'une borne à incendie.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration Date de dépôt

NOGUES DANIEL

12/05/2000

**Organisme
en charge
de l'
instruction**
DDPP

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)